

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 03.07.2023
ID : 089-200039642-20230620-53_2023-DE

<p>DEPARTEMENT DE L'YONNE</p>	<p>Le vingt juin deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente d'Ancy-Le-Franc, sous la présidence de Monsieur Régis LHOMME, 1^{er} vice-président.</p>
<p>ARRONDISSEMENT D'AVALLON</p>	<p>Étaient présents : <i>Aisy-Sur-Armançon</i> : M. MURAT Olivier, <i>Ancy-Le-Franc</i> : M. DELAGNEAU Emmanuel, M. DICHE Jean-Marc, M. ROBETTE Jacques, <i>Ancy-Le-Libre</i> : Mme BURGEVIN Véronique, <i>Argenteuil-Sur-Armançon</i> : M. MUNIER Patrice, <i>Arthonnay</i> : M. LEONARD Jean-Claude, <i>Bernouil</i> : M. FOURNILLON Dominique, <i>Cheney</i> : M. CALONNE Marc, <i>Collan</i> : Mme GIBIER Pierrette, <i>Cruzy-Le-Châtel</i> : M. BRIGAND Jean-Pierre, <i>Dyé</i> : M. DURAND Olivier, <i>Epineuil</i> : Mme SAVIE EUSTACHE Françoise, <i>Flogny La Chapelle</i> : M. DEPUYDT Claude, <i>Fulvy</i> : M. HERBERT Robert, <i>Gigny</i> : M. REMY Georges, <i>Jully</i> : M. FLEURY François, <i>Junay</i> : M. PROT Dominique, <i>Lézennes</i> : Mme RIS Jeannine, <i>Mélieux</i> : M. BOUCHARD Michel, <i>Molosmes</i> : M. BUSSY Dominique, <i>Nuits-Sur-Armançon</i> : M. LAVINA Xavier, <i>Pacy-Sur-Armançon</i> : M. GOUX Jean-Luc, <i>Perrigny-Sur-Armançon</i> : Mme DAL DEGAN MASCREZ Anne-Marie, <i>Pimelles</i> : M. RETIF Adrien, <i>Quincerot</i> : M. BETHOUART Serge, <i>Ravières</i> : M. FOREY Vincent, M. LETIENNE Bruno, <i>Roffey</i> : M. GAUTHERON Rémi, <i>Rugny</i> : M. NEVEUX Jacky, <i>Saint-Martin-Sur-Armançon</i> : M. LEMAIRE Benjamin, <i>Sennevoy-Le-Bas</i> : Mme RAOUX Roseline, <i>Sennevoy-Le-Haut</i> : M. MARONNAT Jean-Louis, <i>Serrigny</i> : Mme THOMAS Nadine, <i>Stigny</i> : M. DE DEMO Paul, <i>Tanlay</i> : M. DELPRAT Eric, M. ROY Yohan, Mme YVOIS Caroline, <i>Thorey</i> : M. NICOLLE Régis, <i>Tissey</i> : M. SABOURIN Sébastien, <i>Tonnerre</i> : M. CLECH Cédric, Mme DUFIT Sophie, Mme ELBACHIR Nicole, M. FICHOT Jean-François, M. LENOIR Pascal, M. LETRILLARD Laurent, Mme ORGEL Emilie, Mme PRIEUR Chantal, <i>Tronchoy</i> : M. DEZELLUS Emmanuel, <i>Vézannes</i> : M. LHOMME Régis, <i>Vézennes</i> : M. SOEHNLEN Pascal, <i>Villiers-Les-Hauts</i> : M. BERCIER Jacques, <i>Vireaux</i> : M. PONSARD José, <i>Viviers</i> : Mme JOUSSEAU Catherine. <i>Yrouerre</i> : M. PIANON Maurice.</p>
<p>COMMUNAUTE DE COMMUNES LE TONNERROIS EN BOURGOGNE</p> <p>Nombre de conseillers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En exercice : 75 - Présents : 55 - Absent(s) : 8 - Pouvoir(s) : 12 - Votants : 67 	<p>Excusés ayant donné pouvoir : <i>Chassignelles</i> : Mme JERUSALEM Anne (a donné pouvoir à M. SABOURIN Sébastien), <i>Cry-Sur-Armançon</i> : M. DE PINHO José (a donné pouvoir à M. MURAT Olivier), <i>Dannemoine</i> : M. KLOËTZLEN Eric (a donné pouvoir à M. LHOMME Régis), <i>Epineuil</i> : Mme JOUVEY Maryline (a donné pouvoir à Mme SAVIE EUSTACHE Françoise), <i>Flogny La Chapelle</i> : M. CAILLIET Jean-Bernard (a donné pouvoir à M. DEPUYDT Claude), <i>Gland</i> : Mme CAMUS-NEYENS Sandrine (a donné pouvoir à M. BETHOUART Serge), <i>Sambourg</i> : M. PARIS Stéphane (a donné pouvoir à M. PONSARD José), <i>Tonnerre</i> : M. DROUVILLE Michel (a donné pouvoir à Mme ORGEL Emilie), M. MANUEL Lucas (a donné pouvoir à M. CALONNE Marc), M. ROBERT Christian (a donné pouvoir à M. CLECH Cédric), Mme TOULON Sylviane (a donné pouvoir à Mme PRIEUR Chantal), <i>Trichey</i> : Mme GRIFFON Delphine (a donné pouvoir à M. NEVEUX Jacky).</p>
<p>Délibération n° 53-2023</p>	<p>Absents excusés : <i>Argentenay</i> : M. TRONEL Michel, <i>Baon</i> : M. CHARREAU Philippe, <i>Flogny La Chapelle</i> : Mme DRUJON Nathalie, <i>Tonnerre</i> : Mme AGUILAR Dominique, <i>Villon</i> : Mme CHAMPAGNE-MANTEAU Nadine.</p> <p>Absents non excusés : <i>Lézennes</i> : M. BRUMEAUX Michel, <i>Tonnerre</i> : Mme BAILICHE Bahya, M. HAMAM Nabil.</p> <p>Secrétaire de séance : M. LEMAIRE Benjamin</p> <p>Date de convocation : 14 juin 2023</p>

Objet :

ATTRACTIVITE ECONOMIQUE

ZAC Actipôle

Modification n° 2 du cahier des charges de cessions de terrains du Parc d'Activités ACTIPOLE

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Tonnerrois (CCT) du 26 octobre 2004 confiant au cabinet CODRA (92) une mission de prestations de service pour l'élaboration des dossiers de création et de réalisation de la ZAC ACTIPOLE,

Vu le cahier des charges de cessions de terrains rédigé par la société ECMO, remis à la collectivité en décembre 2008,

Vu la délibération n° 17-2015 portant une première modification du cahier des charges de cessions de terrains du Parc d'Activités ACTIPOLE,

Rappelant que tout projet d'implantation à venir devra respecter la réglementation en matières d'urbanisme et d'environnement, qu'il s'agisse du Code de l'Urbanisme, du Code de l'Environnement, des lois et règlements en vigueur et des dispositions locales comme le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Tonnerre ou du futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi),

Considérant que le Parc d'Activités ACTIPOLE est resté inoccupé depuis sa création,

Considérant les 4 projets artisanaux et commerciaux pour lesquels une promesse de vente a été signée et l'intérêt économique de ces projets pour le territoire,

Considérant que les porteurs de ces 4 projets ont sollicité l'exécutif pour un rendez-vous, estimant que certaines clauses du présent cahier des charges étaient incompatibles avec leurs projets,

Considérant que la réunion avec les porteurs de projet s'est tenue le 10 mai 2023 et que leurs demandes portent sur :

- L'article 7 VENTE – LOCATION - PARTAGE DES TERRAINS CEDES pour sa partie a) vente
- L'article 13 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES, URBANISTIQUES, ARCHITECTURALES pour les parties
 1. Aspect de construction
 - alinéa les enseignes
 - alinéa éclairage
 - alinéa façade
 5. Le stockage
- L'article 21 DROITS ET OBLIGATIONS DE L'ACQUEREUR DES LOT
 2. Assainissement
 - Alinéa rejets et infiltration des eaux pluviales
- L'article 27 PUBLICITE

Considérant qu'il convient par ailleurs de profiter de cette révision pour modifier dans l'ensemble du document « *Communauté de Communes du Tonnerrois* » par « *Communauté de Communes du Tonnerrois en Bourgogne* »

Le président de séance propose d'accéder à leur demande et de modifier le cahier des charges des cessions de terrains en conséquence, tel que présenté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	67	pour
	0	contre
	0	abstention

VALIDE les modifications du cahier des charges de cessions des terrains du Parc d'Activités ACTIPOLE,

DIT annexer la présente délibération au cahier des charges de cessions des terrains du Parc d'Activités ACTIPOLE modifié,

DIT que les autres annexes restent inchangées,

AUTORISE le 1^{er} vice-président à signer le présent cahier des charges et tout document relatif à cette prise de décision

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le président de séance,
Monsieur Régis LHOMME,
1^{er} Vice-président

Le secrétaire de séance,
Monsieur Benjamin LEMAIRE

Le vice-président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, de sa publication, et de sa notification (le cas échéant, pour les délibérations à caractère individuel).